

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 20  
Représenté : 05  
Votants : 25

#### Délibération n°

2023\_D\_020\_1

### Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

Monsieur le Maire :

↳ Présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

↳ Propose, en conséquence, de maintenir les taux fixer les taux comme suit :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	
Taxe d'habitation	20,48 %
Taxe foncière sur le bâti	39,27 %
Taxe foncière sur le non bâti	21,71 %
Cotisation foncière des entreprises	14,89 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix contre et 0 abstention)

▷ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,48 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,27 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,71 %,
- Cotisation foncière des entreprises : 14,89 %.

▷ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Roland BROQUET.

